

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-120-2022

Objet : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE : RD930 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE FEUGAROLLES.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Vu la Décision n° DEC-094-2022 du 23/06/2022 concernant la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Albret Communauté et la commune de Feugarolles.

Exposé des motifs :

Albret Communauté et le Département de Lot-et-Garonne ont décidé de réaliser des travaux d'amélioration de la traversée de la Commune de Feugarolles sur la RD930, par l'aménagement de l'entrée Nord du bourg, afin de sécuriser et de requalifier les espaces publics, conjointement avec le renouvellement de la couche de roulement de la RD930.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Feugarolles.

Les ouvrages de la compétence « Département », à savoir, les travaux de terrassement, le revêtement sur la RD930, ainsi que l'élargissement du giratoire, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préparatoires, les revêtements de voirie, l'aire de co-voiturage et la maîtrise d'œuvre, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

AR Prefecture

047-200068948-20220908-DEC_120_2022-AU
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagement de la traversée du Bourg de Feugarolles au niveau de la RD 930 avec le Département de Lot-et-Garonne.

Article 2 : De préciser qu'il respectera le projet entériné par la mairie de Feugarolles.

Article 3 : De préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 4 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, 08 SEP. 2022

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : 08 SEP. 2022

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire